

# COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

## Séance du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

**Présents :** MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, MACOUIN Martine, TRAMAUX Julien, BONNET Guillaume, BAUDOUIN Wilfried, RIMBEAU Jean-François, BERTAUD Chantal.

**Excusés :** ANQUETIL Sébastien, RENAULT Françoise, BOUTINEAU Francis.

**Absents :** POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Monsieur TRAMAUX Julien, Madame le Maire ouvre la séance et demande à Monsieur TRAMAUX Julien de donner lecture du précédent procès-verbal.

## ORDRE DU JOUR

- Délibération renouvellement de la convention du partenariat SIGIL
- Devis achat broyeur
- Devis travaux complémentaires église
- Devis travaux complémentaires mairie
- Devis travaux voute église
- Embauche cantinière au 27 mai 2024
- Logement 24 rue Marcel Dumas vacant
- Stagiaire - Proposition contrat pour les mois de juillet et août

## Questions diverses

- Location salle des fêtes (demande de remboursement suite à annulation)
- Tours de gardes élections Européennes
- Demande location salle des Jonquilles pour donner des cours de couture
- Apéro concert
- Fête de la Musique
- Fixer une date pour la remise des certificats d'adressage

## DCM - 2024 - 024 - DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2007 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

---

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil)* et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

La maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

#### DCM - 2024 - 025 - Achat broyeur

Madame le Maire explique que l'employé communal chargé de la voirie a beaucoup d'entretien à réaliser au rotofil dans la commune et qu'il y consacre beaucoup de temps. Afin de pouvoir dégager du temps pour d'autres tâches il est décidé d'acquérir un broyeur. Des devis ont été demandés à quatre fournisseurs :

- Agri et Motoculture Services - CHAURAY
  - Matériel de 1.60 mètres pour un montant hors taxes de 5 310.00 €
- Garage MASSOULARD - BECELEUF
  - Matériel de 1.80 mètres pour un montant hors taxes de 8 490.00 €
  - Matériel de 1.50 mètres pour un montant hors taxes de 5 950.00 €
- Plaine et Marais - FAYE SUR ARDIN
  - Matériel de 1.80 mètres pour un montant hors taxes de 7 400.00 €
  - Matériel de 1.60 mètres pour un montant hors taxes de 7 800.00 €
- ALLIN AGRI - COULONGES sur l'Autize
  - Matériel de 1.90 mètres pour un montant hors taxes de 7 000.00 €
  - Matériel de 1.60 mètres pour un montant hors taxes de 6 700.00 €

Après avoir étudié les devis et échangé sur les différentes propositions, il en ressort que le matériel le mieux adapté pour les travaux à réaliser est le matériel de 1.80 mètres de large. Le meilleur tarif pour cette dimension est le devis de l'entreprise « Plaine et Marais », le matériel semble de bonne robustesse et la proximité du vendeur réparateur est un élément positif.

L'assemblée valide le devis de l'entreprise « Plaine et Marais » pour un matériel de 1.80 mètres pour un tarif de 7 400.00 € HT.

#### DCM - 2024 - 026 - Devis travaux complémentaires Eglise

Madame le Maire informe que la réfection de la toiture de l'Eglise a été réalisée par l'entreprise SALMON de Pamplie. Elle explique que lors des travaux d'enlèvement des anciennes tuiles, il y a eu des surprises, beaucoup de chevrons ont dû être changés. La fourniture et la pose de ces matériaux supplémentaires ont occasionné un surcoût. Devant l'urgence à réparer pour pouvoir recouvrir, Madame la Maire a donné son aval pour le remplacement des chevrons.

Ce surcoût s'élève à 9 183.90 € HT, l'assemblée valide les travaux et le devis, sachant que les travaux supplémentaires étaient inéluctables pour pouvoir recouvrir le bâtiment.

#### DCM - 2024 - 027 - Devis travaux complémentaires Mairie

Madame le Maire informe qu'actuellement l'entreprise SALMON de Pamplie réalise les travaux de réfection de la toiture de la Mairie. Elle rapporte que l'entreprise a remarqué que les gouttières étaient percées à plusieurs endroits, ce que l'entreprise lui a fait constater.

Madame le Maire propose que les gouttières soient changées afin de protéger les murs et finir le travail pendant que les échafaudages sont en place.

L'entreprise a fourni un devis pour le changement des gouttières, celui-ci s'élève à 2 986.28 ht. L'assemblée après avoir étudié le devis, valide la proposition de l'entreprise SALMON.

#### DCM - 2024 - 028 - Embauche cantinière

Lors de la réunion du 31 mars 2024, Madame le maire avait fait valider l'embauche d'une nouvelle cantinière par mutation. Elle devait effectuée trois mois de préavis auprès de la structure qui l'employait, cette période prend fin le 26 mai 2024. Madame Martin Emilie est recrutée par voix de mutation à compter du 27 mai 2024 - au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet, soit 28 heures par semaine - échelon 6 avec un reliquat d'ancienneté de 11 mois et 9 jours. Madame Martin est soumis au régime spécial de la Sécurité Sociale des Fonctionnaire et affiliée à la CNRACL.

#### DCM - 2024 - 029 - Logement 24 rue Marcel Dumas

Madame le Maire informe que le locataire du 24 rue Marcel Dumas a adressé un courrier à la mairie le 24 avril 2024, afin de faire part de son intention de quitter son logement. Il peut partir fin mai si la commune trouve un locataire. Madame le Maire avait en parallèle une demande de location pour un logement, ces personnes l'ont visité et ils l'ont réservé. Un accord est conclu pour un l'emménagement de Monsieur et Madame MARTIN Philippe, le 1<sup>er</sup> juin 2024. Le loyer est fixé à 704.00 € révisable annuellement et une caution du même montant sera demandée.

#### DCM - 2024 - 030 - Embauche contrat pour l'été

Monsieur HUBERT Aléxis, en formation au CFPPA (Terre et Paysages) de Melle, a effectué plusieurs semaines de stage à la commune au niveau de l'entretien des espaces verts et petits travaux.

Afin d'apporter une aide à l'agent d'entretien de la commune pendant l'été, il est proposé un contrat de deux mois à Monsieur HUBERT Alexis.

L'assemblée valide cette décision, il sera embauché au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon - 35 heures semaine.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### - Annulation location salle des fêtes

Une habitante de la commune a réservé la salle des fêtes pour un week-end, elle a versé un acompte de 115.00 € représentant la moitié du montant de la location. Un mois avant la date, elle a demandé, à annuler sa

réservation et le remboursement de son acompte. Devant l'instance de l'administrée Madame le Maire lui a stipulé qu'elle demanderait au conseil municipal de statuer sur sa demande.

L'acompte de réservation ayant été mis en place pour pallier les annulations de dernière minute sans raison valable, l'assemblée décide de ne pas rembourser l'acompte sachant qu'un acompte n'est pas remboursable.

- **Demande de location salle des Jonquilles pour donner des cours de couture**

Une administrée a demandé à louer la salle des Jonquilles pour donner des cours de couture tous les samedis, elle souhaite savoir le coût de la location.

L'assemblée après avoir délibéré accorde l'accès gracieusement pour les cours de couture les samedis ou la salle sera disponible. En remplacement la salle des IRIS un peu plus petite sera proposée.

- **Demande de location salle « ESPACE MAGNOLIA » pour donner des cours de YOGA**

Une habitante de la commune a fait la demande de dispenser des cours de YOGA tous les mercredis soir dans la salle des fêtes.

Madame le Maire informe que l'Association Astragale qui donne les cours de danse le jeudi soir n'interviendra plus dans notre commune à partir de septembre.

L'assemblée accorde gracieusement le prêt de la salle des fêtes pour la dispense de cours de YOGA le mercredi soir.

- **Apéro concert**

L'apéro concert prévu en juin est repoussé au 4 septembre

- **Fête de la musique**

La fête de la musique de la Communauté de Communes Val de Gâtine aura lieu le 26 juin prochain. Il a été fait la demande que la manifestation se déroule dans la salle des fêtes pour des raisons d'acoustique. Selon le nombre de personnes et la météo, la décision finale se prendra au dernier moment.

- **Date de remise des certificats d'adressage**

Les dates des 10 - 12 et 15 juin ont été retenues pour la remise, des certificats d'adressage et les numéros de rues. Les élus tiendront des permanences afin de pouvoir en même temps répondre aux interrogations de la population.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent

LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
MACOUIN Martine		BONNET Guillaume	
RIMBEAU Jean-François		BAUDOUIN Wilfried	
BOUTINEAU Francis	Excusé	TRAMAUX Julien	
POIREAUDEAU Frédéric	Absent	RENAULT Françoise	Excusée

Réunion du 13 mai 2024